



La charte informatique et Internet

Collège Petit-Manoir – Année 2012/2013

Introduction

Cette charte s'applique à tout utilisateur, membre du personnel ou élève, accédant aux postes informatiques du collège.

Elle précise les droits et obligations que le collège et les utilisateurs s'engagent à respecter.

Elle est extraite de la charte officielle établie et recommandée par le ministère de l'Education Nationale.

Le chef d'établissement veille au bon respect de la présente charte dans l'établissement.

Conditions d'accès

Art 1 : l'accès à un poste informatique est soumis à l'acceptation et donc à la signature du présent code de l'utilisateur.

Art 2 : L'usage du réseau Internet pédagogique est réservé à des activités d'enseignement. Celles-ci doivent répondre aux missions de l'Education Nationale.

Art 3 : Concernant l'élève, l'accès au poste et au réseau ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation et sous la responsabilité d'un enseignant ou d'un adulte.

Art 4 : Au CDI, dans tous les cas, l'élève doit indiquer les sites d'informations à consulter avant une navigation sur internet.

Art 5 : Toute impression de document doit-être autorisée par un adulte.

Art 6 : Chaque utilisateur pourra se voir attribuer un compte informatique (identifiant et mot de passe). Il sera responsable de l'utilisation qui est faite et s'engage d'ores et déjà à ne pas communiquer son mot de passe à une tierce personne.

Respect de la législation

Sont interdits et pénalement sanctionnés :

Art 7 : le non respect des droits de la personne : l'atteinte à la vie privée d'autrui, la diffamation et l'injure.

Art 8 : Le non respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques.

Art 9 : Le non respect de la propriété intellectuelle et artistique : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (extrait musical ou littéraire, photocopie...) en violation des droits d'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits.

Contrôles

Le collège et les services académiques se réservent la possibilité de contrôler les sites visités par les différents utilisateurs. Il peut également, pour des raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation des ordinateurs.

Dans ce cadre, ils ont le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à n'utiliser le service que pour Un objectif pédagogique et éducatif. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale.

En particulier, il s'engage à :

Art 10 : respecter la législation en vigueur (notamment

Lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Art 11 : ne pas utiliser des programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources.

Art 12 : ne pas introduire des programmes nuisibles (virus ou autres).

Art 13 : ne pas effectuer des actes de piratage extérieurs ou intérieurs à l'établissement.

Art 14 : ne pas modifier la configuration des machines.

Art 15 : ne pas lire, modifier, copier ou détruire d'autres Que ceux qui lui appartiennent.

Art 16 : ne pas effectuer des copies de logiciels ou CD commerciaux.

Art 17 : ne pas effectuer de téléchargements illégaux.

Art 18 : ne pas s'approprier de mot de passe d'un autre Utilisateur.

Art 19 : ne pas se connecter ou essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé (notamment des sites à caractère raciste, extrémiste ou pornographique)

Art 20 : ne pas connecter au poste informatique d'unité de stockage (ex : clé USB) sans l'autorisation explicite de l'adulte accompagnateur.

Sanctions

L'utilisateur ne respectant pas cette charte s'expose aux sanctions administratives prévues par le règlement intérieur du collège ainsi qu'aux sanctions et poursuites pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires.

.....

Le.....2012

Le Chef d'établissement :

L'élève utilisateur

Le responsable légal de l'élève

Lire attentivement la charte puis, précéder votre
Signature de la mention : « lu et approuvé »